

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 19 SEPTEMBRE 2017 / N° 27

Président : M. Xavier Dobler, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général

Lieu: Centre communal de Vicques - 1er étage

Monsieur **Xavier Dobler**, souhaite la bienvenue aux conseillers communaux, aux conseillers généraux. Il salue les représentants de la presse et de la radio. Il souhaite la bienvenue au public.

Monsieur le président félicite le maire pour sa réélection suite aux dépôts des listes ainsi qu'aux six conseillers communaux inclus M. Christophe Fleury de Corban. Applaudissements de la salle.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 31 du 6 septembre 2017
- par convocation à domicile
- par affichage public

#### L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Appel
- 2. Procès-verbal du Conseil général du 20 juin 2017
- 3. Communications
- 4. Questions orales
- 5. Dans le cadre de la communalisation de la crèche-UAPE
  - a. Décider la création des postes de travail
  - b. Adopter la convention de répartition des droits et obligations entre la Commune et la Fondation Crèche-garderie du Val Terbi concernant la reprise de l'institution
- 6. Réponse à la question écrite de M. Pierre-Henri Scherer intitulée « Redistribution des recettes fiscales de la ZARD »
- 7. Discussion et votation consultative sur la répartition de l'accroissement démographique et redimensionnement de la zone à bâtir de la Commune de Val Terbi
- 8. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M. Açikalin, Hakki et de sa famille

Monsieur Xavier Dobler demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation, l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

#### 1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des conseillers généraux.

<u>Présents</u>: Madeleine Brêchet, Jean-Paul Bindy, Luc Chalverat, Jean-Luc Charmillot, Vincent Charmillot, Jean-Paul Chételat, Martial Chételat, Martin Clerc, Laurent Der Stepanian, Xavier Dobler, Michel Gury, Daniel Joray, Pascal Lachat, Romain Lambert, Philippe Limacher, Carlos Peña Reyes, Samuel Rohrbach, Mme Dominique Rudolf, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer.

Excusés: Régis Chételat, René Ruffieux

Non-excusé: -

20 sur 22 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Monsieur le maire est présent ainsi que 6 conseillers communaux.

#### 2. Procès-verbal du Conseil général du 20 juin 2017

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

**Monsieur le président** demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Comme il n'y a pas de remarque, **Monsieur le président** déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

#### 3. Communications

### **CONSEIL COMMUNAL**

## Information sur le processus d'adoption du Plan directeur régional

Monsieur Pierre Lovis, conseiller communal

"Le plan directeur régional (PDR) est un instrument de planification directrice intermédiaire entre le plan directeur cantonal (PDC) et le plan d'aménagement local(PAL).

Il a pour objectif de coordonner l'ensemble des politiques sectorielles en lien avec le territoire au-delà des limites communales, à l'échelle de l'agglomération delémontaine.

L'élaboration du PDR correspond, plus largement, à l'émergence des nouvelles échelles de planification et d'action de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à de nouvelles réalités territoriales.

Le projet territoire suisse adopté en 2012

La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (2014)

Le plan directeur cantonal, dont la révision en cours définit de nouvelles règles du jeu que les communes devront traduire dans leur aménagement local : dimensionnement de la zone à bâtir, coordination entre urbanisation et transports publics, etc...

Les projets d'agglomération de Delémont de 1ère, 2 et 3ème génération (2007, 2012, 2016)

L'établissement du PDR est un processus initié en 2003 et ponctué par différentes étapes.

- 2007 : chartre d'agglomération entre les communes (PA1)
- 2012 : constitution du syndicat de l'agglomération de Delémont (PA2)
- 2016, élaboration du PA3.

#### Actuellement, le Plan directeur régional (PDR), a été:

validé par la COMA (Commission d'Aménagement) le 24 août 2017 validé par le conseil de l'agglomération le 06 septembre 2017 devra être approuvé par les 11 conseils communaux à mi-septembre 2017 devra être adopté par l'assemblée de l'agglomération le 21 septembre 2017 et ensuite, dans le courant du mois d'octobre, ce PDR devra recevoir l'approbation du canton".

## Tarification et règlements des halles

## Monsieur Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

"En janvier 2016, introduction d'un tarif pour les locations à l'année. Celui-ci a pour but d'introduire un concept unifié et égalitaire de subventionnement des sociétés locales. Au final, le coût pour la commune est de l'ordre de 22'000 francs mais elle soutient bien plus les sociétés des villages.

En juillet 2017, avec la nouvelle halle de Montsevelier, unification des tarifs et toilettage des règlements d'utilisation des trois halles en tenant compte des spécificités locales. Tarifs simplifiés et plus clairs. Les excep-

tions ne seront plus possibles. Ces règlements et tarifs sont susceptibles d'être adaptés assez rapidement et sont disponibles sur le site www.val-terbi.ch".

## Souper de fin d'année et de législature des commissionnaires et des conseillers généraux

#### Monsieur Michel Brahier, maire

"Pour parvenir à construire notre nouvelle commune, nous nous sommes appuyés sur de nombreuses personnes prêtes à sacrifier de leur temps libre au profit de la communauté.

Les commissions communales ont préparé à notre intention de nombreux préavis pour lesquels un véritable travail de fond a été réalisé. Fruit de multiples réflexions, chaque préavis nous a permis de délibérer dans de bonnes conditions.

A l'occasion de cette fin de législature, le Conseil communal a décidé de réunir toutes les commissions pour partager un repas dans la convivialité et la reconnaissance. Ce sera ainsi l'occasion pour chacun d'entre nous d'échanger sur les expériences vécues des uns et des autres.

Cette manifestation aura lieu le vendredi 17 novembre 2017, à 19h00, à la halle de Montsevelier, et remplacera le repas traditionnel de fin d'année organisée dans chaque commission.

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, vous serez bien évidemment également invités à cette occasion".

## **CONSEIL GÉNÉRAL**

Le président informe que le rapport sur les finances communales est à disposition au secrétariat communal pour consultation.

Une séance publique a eu lieu le 4 septembre sur le raccordement de la STEP de Montsevelier au SEDE ainsi que la présentation des modifications des règlements SEOD/SEDE. Dix citoyens ont pris part aux débats.

## Dépôt d'un postulat intitulé "Encouragement à la réhabilitation des centres anciens"

Monsieur **Jean-Paul Chételat** a déposé ce soir un postulat intitulé "Encouragement à la réhabilitation des centres anciens". Celui-ci sera traité selon les directives des articles 30 et 31 du règlement du Conseil général de la Commune mixte de Val Terbi.

#### Contenu du postulat :

"La révision du plan directeur cantonal qui découle de la révision de la LAT était en consultation publique jusqu'au 31 août 2017, il devrait être adopté d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2019, délai imposé par la confédération. Les communes ont jusqu'à fin 2024 pour réviser leur plan d'aménagement local (PAL). Celui de Val Terbi est actuellement en révision et devrait entrer en vigueur courant 2019.

La nouvelle législation impose aux communes de densifier l'habitat et de réduire la zone à bâtir au profit des zones agricoles. L'une des pistes pour y arriver est de réhabiliter les centres anciens notamment dans les villages. Cet objectif ne pourra être atteint sans un programme d'encouragement qui doit avoir pour but premier d'inciter les propriétaires de bâtiments situés dans les centres des villages à utiliser le potentiel du patrimoine bâti pour créer de nouveaux logements. La fiche U.01.3 du nouveau plan directeur cantonal prévoit que le canton et les communes mettent en place de tels programmes.

Pour les communes, il s'agit principalement de fournir un soutien financier mais aussi des aides sous d'autres formes. Il est à relever que les taux d'intérêts bancaires actuellement très bas peuvent encourager les propriétaires à entreprendre des démarches pour la construction de nouveaux logements.

La commission de l'urbanisme est d'avis qu'il faut <u>être proactif</u> en créant avant l'entrée en vigueur du nouveau PAL, un programme financier pour la réhabilitation des centres anciens.

Cela permettrait à la commune de Val Terbi d'être rapidement compétitive sur le marché du logement qu'induira inévitablement à la hausse la réduction des surfaces pour l'habitat individuel. Dans ce domaine, force est de constater que ces dernières années, la commune de Val Terbi est à la traîne, en regard de l'offre faite dans les localités voisines notamment Courroux et Courrendlin.

Au vu de ce qui précède, le conseil communal est chargé de rédiger un rapport de faisabilité de la mise en place d'un programme d'encouragement pour la réhabilitation des centres anciens. Il mentionnera notamment des pistes pour un soutien financier. Un traitement rapide de ce dossier est souhaité. "

#### 4. Questions orales

## Licenciement

## M. Philippe Limacher, conseiller général

"Selon les rumeurs qui courent dans le village de Vermes, on a appris qu'une personne employée de la commune avec de nombreuses d'années de service a été licenciée sans autre avis. Nous aimerions savoir ce qui se passe".

#### Réponse du Conseil communal par Monsieur le Maire

"Tout employeur est soumis à une obligation élémentaire envers ses collaborateurs; il doit faire preuve de discrétion en vue de se préserver de ses droits et il doit surtout respecter la sphère privée de ses employés. La commune n'a aucune obligation légale d'information dans ce domaine, elle doit préserver une certaine confidentialité dans l'intérêt de chacun. Le cas qui nous occupe est litigieux et c'est pourquoi il n'est pas admis de rendre publics des renseignements qui n'ont pas à sortir de l'entreprise".

## Monsieur Philippe Limacher est partiellement satisfait.

## Anciens hangars des pompes à Vicques

## M. Martin Clerc, conseiller général

"Les anciens hangars des pompes, situés derrière l'école enfantine, sont destinés tôt ou tard à la démolition. Juste à côté de ceux-ci, deux immeubles sont en construction et on peut supposer que les aménagements extérieurs seront réalisés en 2018. Il est bon également de préciser que l'accès à ces futurs logements se fera par le parking de l'école enfantine, donc des travaux vont être entrepris dans ce secteur.

A mon sens il serait judicieux de mettre au budget 2018, le montant pour la démolition de ces vieux hangars en bois. Ainsi nous gagnerions en synergie et en coût, nous augmenterions le nombre de places de parc, et surtout nous ne laisserions plus cette verrue au centre du village, devant les fenêtres d'immeubles flambants neufs.

D'ici là, il y a bien le temps de réfléchir et trouver une solution pour l'entreposage du matériel stocké dans ces vieux hangars. C'est aussi l'occasion d'y faire du tri.

L'argument d'attendre que le projet de la voirie soit abouti ne tient pas, car une solution transitoire peut être envisagée. Il y a assez de bâtiments communaux dans nos villages qui permettent ce stockage.

Le conseil communal est-il d'accord avec cette réflexion, et accepte-t-il de mettre au budget 2018 le montant pour la démolition de ces hangars ? Merci pour votre réponse".

#### Réponse du Conseil communal par Yvan Burri

"Le remplacement, en terme de volume de stockage, de ces anciens hangars fait partie de la réflexion que la commission des travaux publics a entamé quant aux bâtiments nécessaires à la voirie. Pour le moment y sont ranger à l'abri : des machines communales tels que la saleuse, la lame et le tracteur qui ne trouvent pas de place au dépôt de la voirie. Les sociétés locales y déposent aussi du matériel nécessaire à la fête du village. Contrairement à ce que vous écrivez dans votre question, il n'y a pas d'alternative à court terme pour entreposer ce matériel.

Les travaux sur la parcelle attenante, ne toucheront pas celle de la commune. Tout au plus un marquage adéquat sera fait si nécessaire et les places de parc resteront telles qu'elles le sont aujourd'hui. Comme la réfection de la chaussée n'est pas prévue, je ne vois pas de synergies profitables à la commune.

L'aménagement de cette parcelle communale fera l'objet de l'étude de la prochaine étape du projet Scheulte si le crédit est accepté en votation l'année prochaine, y compris le pont sur la rivière.

Enfin le budget 2018 sera établi par les prochaines autorités au regard des priorités et en fonction des disponibilités financières de la nouvelle commune. Monsieur le Conseiller, comme vous, je sais que ces hangars doivent être déconstruits mais je ne peux, ce soir, comme vous le demandez, engager une promesse du prochain conseil comme quoi ce sera fait en 2018. J'espère avoir répondu à votre question et vous remercie de votre attention".

## Monsieur Martin Clerc n'est pas satisfait.

## Le torchon brûle-t-il dans le Val Terbi

## Mme Dominique Rudolf, conseillère générale

"Le torchon brûle" tel était le titre que nous avons pu lire sur la 1ère page du Quotidien Jurassien du samedi 26 août dernier. Il fait référence à une réforme en cours des SIS jurassiens pour l'horizon 2020. Dans l'article il est indiqué que des SIS demandent à leurs autorités de surveillance de réagir, car selon eux la réforme ne tiendrait pas la route.

D'après les initiateurs du projet, cette réforme est nécessaire car certains SIS peinent à présenter des comptes équilibrés, l'implantation des SIS ne tient pas compte des risques actuels et que l'efficience au niveau des coûts de fonctionnement peut être améliorée.

Toujours selon l'article du QJ, il est envisagé de découper le territoire cantonal en trois unités et de réduire les points de départ, entendons par là les hangars.

Alors que notre région vient de terminer la fusion de ses deux SIS, effective depuis janvier 2016, au vu de ce qui précède, il est à craindre que le travail fourni doive être totalement repris.

#### Mes questions:

- Est-ce que le SIS Val-Terbi est pleinement touché par le projet de réforme et de ce fait le travail réalisé pour la fusion 2016 devra être revu ?
- Après bientôt deux ans de fonctionnement, est-ce que les comptes du SIS présentent une amélioration ou pas ?
- Est-ce que l'efficience du SIS Val-Terbi a été améliorée avec la fusion des deux SIS ?
- Est-ce que l'implantation des points de départ de notre SIS va dans le sens de la réforme prévue ?

Je remercie le conseil communal pour ses réponses".

#### Réponse du Conseil communal par Sylviane Faivre

"Le SIS Val Terbi n'est pas touché pour l'heure par le projet de réforme du SIS 2015. Le ministre Charles Juillard a cité comme exemple en avril 2017, lors de l'inauguration de notre hangar, notre fusion ainsi que nos infrastructures! En mai 2017, nous avons bouclé les comptes du SIS pour l'exercice 2016 avec un bénéfice supérieur à 50'000 francs. En fusionnant nos deux SIS et avec l'emplacement de notre nouveau hangar, nous répondons aux normes des directives 2015 de l'ECA. Pour cette dernière question qui en est qu'au stade embryonnaire, le comité de l'autorité de surveillance du SIS Val Terbi prépare un courrier pour l'ECA ainsi qu'à nos autorités cantonales, pour leurs faire parvenir nos points de vue de cette réforme. Pour complément, sachez que le comité de l'AJC a été sollicité pour une présentation sur une réforme des SIS de la part de l'ECA. En parallèle, le comité de l'AJC souhaite appréhender la méthode de travail définie pour entreprendre cette réforme et de s'assurer que les avis des gens du terrain soient bien collectés. En espérant avoir répondu à votre attente".

## Madame Dominique Rudolf est satisfaite.

## 5. Dans le cadre de la communalisation de la crèche-UAPE

## a). Décider la création des postes de travail

b). Adopter la convention de répartition des droits et obligations entre la commune et la fondation Crèchegarderie du Val Terbi concernant la reprise de l'institution

Entrée en matière : M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

"Je demande au Conseil général de se prononcer sur la création des postes de travail et sur la convention de répartition des droits et obligations entre la Commune et la Fondation Crèche-garderie".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

<u>Débat de fond</u>: M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

## **Préambule**

Le 27 novembre 2016, le corps électoral acceptait un crédit de Fr. 1'995'000.- pour la construction d'une crèche et unité d'accueil pour écoliers au SUD du Centre communal.

La crèche-garderie actuelle est gérée par une fondation. Afin d'optimiser son fonctionnement en profitant notamment de synergies, la dissolution de la fondation au profit d'une communalisation de l'institution avait aussi été décidée. La modification du statut juridique est prévue au plus tard lors du transfert de l'activité dans les nouveaux locaux, prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Création des postes de travail

La commune reprendra le personnel actuellement en place à la crèche-UAPE. Selon le règlement d'organisation et d'administration, Le Conseil général est seul compétent pour décider la création des postes d'employés communaux. Il est donc invité à se prononcer sur l'ouverture des nouveaux postes de travail suivants :

- 6,7 postes éducatifs (le taux d'encadrement éducatif est adapté au nombre d'enfants réellement accueillis, il est au maximum de 6,7 postes éducatifs pour la capacité d'accueil de 39 places)
- 0,5 poste de direction
- 0,1 poste de responsable pédagogiques
- 0,5 poste de secrétariat/caisse
- 1,2 poste d'intendance (cuisine, concierge, lingerie)

Le système de la couverture du déficit a été abandonné par l'Etat le 1<sup>er</sup> août 2016 au profit d'un système de subvention à la prestation (soit par place réellement occupée). La commune porte donc une responsabilité financière qui l'oblige à optimiser le fonctionnement de l'institution de manière à minimiser le déficit d'exploitation et assurer que celui-ci soit entièrement admis à la répartition des charges de l'action sociale. Cette notion est bien comprise également de la direction en ce sens que le nombre de postes effectifs est limité aux besoins réels. A titre d'exemple, le nombre de postes éducatifs est actuellement de 6,25 alors qu'un maximum de 6,7 serait admis. Le nombre de postes énoncés ci-dessus correspond donc à un maximum et il appartiendra à l'exécutif de veiller à un fonctionnement optimal de l'institution.

#### Convention de répartition des droits et obligations

Une convention a été rédigée pour définir les modalités de reprise de la crèche par la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Conclue entre la fondation et la commune, elle retient les principes fondamentaux suivants :

## Organisation et administration de l'institution

- ✓ Le Conseil communal devient l'autorité ordinaire d'exécution et d'administration de la crèche-UAPE ;
- ✓ Un comité de direction est créé, composé d'au minimum trois personnes et incluant obligatoirement la directrice de la crèche-UAPE et un membre du Conseil communal ;
- √ La Commission de l'action sociale fonctionne comme organe de préavis pour certains dossiers ;

## Reprise des actifs et passifs de la Fondation

- ✓ La propriété des biens mobiliers et immobiliers est transférée à la commune au plus tard à la mise en service du nouveau bâtiment le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A noter que la vente du bâtiment de la fondation est en cours et qu'elle devrait vraisemblablement générer un léger bénéfice.
- ✓ La commune s'engage à reprendre les éventuels passifs de la Fondation qui subsisteraient au moment de la dissolution.

## Reprise du personnel

- ✓ Le personnel de la crèche en fonction est engagé par la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ✓ Le personnel engagé est soumis au règlement relatif au statut du personnel et bénéficiera de ce fait de la mise en application de la nouvelle évaluation des fonctions salariales.
- ✓ Le personnel reste affilié à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

Le délai du 1<sup>er</sup> janvier pour l'ouverture de la crèche et le budget de construction sont pleinement respectés. Le personnel a été informé sur les éléments les concernant et, bonne nouvelle, la loterie romande a fait une promesse de don de 270'000 francs.

En conclusion, le Conseil communal vous invite à accepter ces deux points.

#### Discussion sur la création des postes de travail

Monsieur Martin Clerc se pose des questions sur la reprise du personnel. Ce procédé fait penser à la convention de fusion qui malgré tout débouche sur des licenciements. Il y aura des synergies entre la crèche et la commune, et il n'aimerait pas entendre un faux discours.

Monsieur **Claude-Alain Chapatte** explique que le taux actuel pour le personnel éducatif est de 6,25. Le taux de remplissage de la crèche sera vite épuisé et il y aura vraisemblablement plutôt une augmentation du personnel qu'une diminution.

La cuisinière sera employée au même taux voire plus car il lui incombera de faire les repas pour la cantine scolaire.

Au niveau de la conciergerie, le conseiller communal est tenu au secret de fonction mais il n'y aura aucun souci à ce niveau-là.

La personne en charge du secrétariat/caisse, part en retraite à fin septembre 2019. A ce stade, aucune garantie quant à la future organisation au sein de l'administration.

#### **Discussion sur la convention**

Monsieur le président explique que la convention sera passée chapitre par chapitre avec si discussion nécessaire.

Monsieur **Romain Lambert** prend la parole sur le chapitre 3 concernant la couverture des frais actifs et passifs. Il demande si les chiffres sont transparents.

La commune effectue les budgets et valide les comptes, rien n'est caché. La société fiduciaire est la même pour les deux organes. La seule interrogation à ce jour est le prix de vente de l'ancien bâtiment.

Plus personne ne demande la parole. Monsieur le président passe au vote.

<u>Votation</u>: La création des postes de travail de 6,7 postes éducatifs, 0,5 poste de direction, 0,1 poste de responsable pédagogique, 0,5 poste de secrétariat/caisse et 1,2 poste d'intendance (cuisine, conciergerie, lingerie) est acceptée à l'unanimité.

<u>Votation</u>: La convention entre la commune mixte de Val Terbi et la Fondation Crèche-garderie du Val Terbi est acceptée à l'unanimité.

# 6. Réponse à la question écrite de M. Pierre-Henri Scherer intitulée « Redistribution des recettes fiscales de la ZARD »

Monsieur le président informe que tous les conseillers ont reçu la question écrite de M. Pierre-Henri Scherer et la réponse du Conseil communal, il demande l'appréciation du conseiller général, M. Pierre-Henri Scherer.

Auteur: M. Pierre-Henri Scherer, conseiller général

(contenu de la question écrite)

"Durant l'élaboration du Plan directeur régional de l'agglomération de Delémont, plusieurs des instances consultées ont émis des commentaires et demandes concernant la redistribution des revenus engendrés par les zones d'activité intercommunales, en particulier la ZARD (Zone d'Activité de la Région de Delémont).

Notre commune a contribué à l'investissement initial lié à la ZARD en prenant notamment une participation au capital de la SA Innodel, société d'économie mixte chargée de la gestion et de la promotion de la zone.

Par conséquent, nous devrions également recevoir notre part sur les recettes fiscales générées par la zone d'activité.

Pour mémoire, la plaquette éditée lors de la création d'Innodel mentionnait la « mise en place d'une fiscalité attrayante en créant une section de commune, outil nécessaire à la fixation d'une quotité indépendante de celle de la commune siège ».

Le mécanisme à mettre en œuvre pour allouer équitablement les recettes pourrait par exemple s'inspirer du fonctionnement de la SEDRAC (Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos du Doubs). Il s'agit d'une institution de droit public fiscalement autonome qui chapeaute différentes zones d'activité pour le compte de vingt-deux communes du district de Porrentruy.

#### Questions:

- 1. Comment les revenus réalisés par la ZARD seront-ils partagés entre les différentes communes membres ?
- 2. Pour une juste redistribution, la SA Innodel va-t-elle jouer un rôle équivalent à celui de la SEDRAC en Ajoie ?

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse".

Réponse du Conseil communal par M. Michel Brahier, maire

#### **Contexte**

La définition des zones d'activités d'intérêt cantonal vise le renforcement du tissu économique jurassien.

Il s'agit de concentrer les ressources en matière de promotion économique et de planification sur des sites présentant les meilleurs potentiels pour l'accueil et le développement d'entreprises.

Ces zones d'activités d'intérêt cantonal ne sont pas destinées à l'accueil des PME et des artisans locaux qui constituent la vocation première des zones d'activités communales.

Plus précisément, les zones d'activités d'intérêt cantonal doivent jouer le rôle d'incubateur du développement et induire un effet d'essaimage sur l'ensemble du territoire. Elles doivent être planifiées et aménagées dans un esprit de collaboration intercommunale. Aussi bien les investissements que les recettes fiscales sont répartis équitablement entre les communes concernées.

Le canton du Jura dispose de trois zones d'intérêt cantonal : la ZARD, la Queue au Loup à Boncourt et la SEDRAC à Courgenay. Ces trois entités sont régies par des conventions similaires de répartition fiscale.

#### **Constatations**

La répartition fiscale entre les communes de la ZARD est fixée au travers de la convention intercommunale qui concerne toutes les personnes physiques ou morales imposées à raison d'un rattachement fiscal dans la zone artisanale

Il s'agit en particulier de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, de même que l'impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés. La masse d'impôt est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, étant attendu que la commune de Courroux bénéficie du principe du doublement. La clé de répartition est revue d'année en année.

Actuellement, pour Val Terbi, la clé de répartition est fixée à 7%, étant attendu qu'au moment de la fusion, la commune n'a pas contribué rétroactivement aux frais d'équipement. A titre indicatif, le taux est fixé à 46% pour Delémont, 25% pour Courroux, 10% pour Courrendlin, 9% pour Courtételle, 1% pour Rebeuvelier et 2% pour Soyhières.

Aucune société n'est implantée formellement dans la zone Innodel mais plutôt dans le bâtiment Créapôle. Il s'agit de petites sociétés parmi lesquelles trois viennent de s'installer et ne sont pas encore enregistrées. Quatre autres sociétés sont taxées à Delémont et une dernière a été taxée à Val Terbi en 2014 et à Courroux en 2015. Toutes ces sociétés ne font pas l'objet d'un partage d'impôt malgré la convention fiscale notifiée à l'administration cantonale.

La commune de Courroux chargée de demander au Bureau des personnes morales de procéder à la calculation des parts communales ne reste pas inactive. Elle a sollicité Créapôle de lui fournir un listing valeur au 31.12.2016 avec les dates d'entrées et de sorties.

Enfin, lors du dernier Conseil d'administration du 23 mai dernier, un point de situation a été établi et la commune de Courroux s'est engagée à suivre ce dossier. Le Conseil communal".

**Monsieur Pierre-Henri Scherer est partiellement satisfait** et demande l'ouverture d'une discussion. Plus de six conseillers la lui accorde.

Le thème est complexe. Il se dit satisfait d'apprendre que la ZARD est régie par une convention et que celle-ci soit similaire à la CEDRAC et à la Queue au Loup mais insatisfait que ladite convention ne soit pas appliquée.

Monsieur le Maire répond que des constructions voient le jour sur le site et c'est le moment opportun pour reprendre ce dossier et le suivre rigoureusement.

## 7. Discussion et votation consultative sur la répartition de l'accroissement démographique et redimensionnement de la zone à bâtir de la Commune de Val Terbi

Entrée en matière: M. Pierre Lovis, conseiller communal

"En ce point 7 de l'ordre du jour, vous avez à vous prononcer à titre consultatif sur la répartition de l'accroissement démographique et le redimensionnement de la zone à bâtir de la commune".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: M. Pierre Lovis, conseiller communal

A la suite de la fusion des communes de Vicques, Vermes, Montsevelier et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 Corban, il importe de définir un cadre dans lequel s'inscrira le développement de l'ensemble du territoire de Val Terbi.

Le plan d'aménagement local (PAL) avec sa conception directrice est le principal outil à disposition des autorités pour définir le développement territorial souhaité et formuler les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés. L'établissement du nouveau PAL permet l'abrogation d'une bonne partie des anciennes réglementations communales non harmonisées et la définition d'une base légale applicable à l'ensemble du territoire.

#### Le nouveau PAL permet :

- d'harmoniser la planification avec le futur Plan Directeur Régional (PDR)
- de répondre aux exigences posées par la LAT

L'objectif général de la révision du PAL est de renforcer la dynamique démographique et économique de Val Terbi en tirant parti du développement de l'Agglomération de Delémont.

La conception directrice du développement territorial doit cependant être compatible avec les opinions retenues par les planifications d'ordre supérieur, à savoir :

- espace bâti
- protection de la nature
- · équipements techniques et collectifs
- activités artisanales et industrielles

Une information détaillée a été présenté par le bureau Rolf Eschmann lors de la séance du Conseil général du 16 mai dernier".

#### Objectifs démographiques

- Plan directeur régional : 4'700 nouveaux habitants (horizon 2030)
- Répartition proactive : 10% à Val Terbi : 470 habitants supplémentaires
- Prise en compte de Corban, estimation prudente de 500 nouveaux habitants

Plusieurs scénarios théoriques de répartition ont été présentés. Celui proposé par la Commission de l'urbanisme est le suivant (variante B3) :

- √ 80% de l'accroissement démographique à Vicques, tenant compte des fonctions centrales
- √ 8% à Montsevelier et à Corban, tenant compte de la desserte
- √ 4% à Vermes

Localité	Habitants	% du total
Vicques	400	80 %
Vermes	20	4 %
Montsevelier	40	8 %
Corban	40	8 %
Total	500	100 %

Du point de vue de la commission, ce scénario respecte l'évolution démographique des 10 dernières années des quatre localités, est en adéquation avec la déserte en transports publics et permet de garder une possibilité d'évolution dans tous les villages.

Il est précisé que le plan directeur régional sera adopté par l'Assemblée de l'Agglomération après avoir été approuvé par les communes respectives.

#### Discussion

Est-ce que ce scénario sera figé dans le temps, que se passera-t-il si un village se développe plus qu'un autre et quels sont les arguments du Service du développement territorial pour le scénario C demande monsieur **Romain Lambert**. Pas de péjoration, il faut trouver des compromis. Le SDT favorise la commune satellite/pôle avec les commerces, zone industrielle et la desserte en transports publics. La décision revient à la commune.

Monsieur Jean-Luc Charmillot demande des compléments sur le redimensionnement de la zone habitable par rapport à la zone agricole. En faisant partie de l'AGGLO, la commune pourra accueillir théoriquement 500 habitants supplémentaires. L'outil de travail nommé PAL (Plan d'aménagement local) doit définir la répartition de cet accroissement démographique dans nos villages.

Monsieur **Laurent Der Stepanian** constate que par rapport au pourcentage zone/habitant, il n'y a pas une évolution symétrique. La densité doit se faire dans le périmètre centre, périmètre bâti. Pour Vicques, le taux est de 80 habitants par hectare tandis que pour les villages le taux est de 40 habitants par hectare. En faisant partie de l'AGGLO, le scénario proposé est plutôt optimiste. En ne faisant pas partie de l'AGGLO, la commune n'aurait rien du tout.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** constate que par rapport au schéma proposé le périmètre centre est élargi trait rouge. Le but est de mettre la majorité des habitants dans le périmètre centre près des utilités publiques (écoles, commerces, etc.). La commission de l'urbanisme doit proposer une densification de l'habitat dans ce périmètre centre. À ne pas confondre avec le centre ancien, celui-ci reste.

Monsieur **Martin Clerc** demande concrètement ce qui se passera. Refus de permis, perte de subventions ? Non pas du tout, mais il faut gérer l'habitation à bon escient. Favoriser le périmètre centre par de l'habitat collectif.

Monsieur **Pierre-Henri Scherer** constate que ce vote consultatif donnera un signal, une orientation auprès des instances cantonales et communales. Le Conseil général est consulté pour approuver un scénario avec une répartition par village. Avec le scénario B3, on donnera l'accent sur Vicques tout en donnant la possibilité aux autres villages de se développer moyennement. Le scénario C proposé par le Service du développement territorial favorise totalement le village de Vicques.

Madame **Dominique Rudolf** se pose la question pourquoi ce vote consultatif. La répartition des habitants sur le territoire communal, dans le cadre de la révision du PAL, est un choix politique. Il s'agit là pour le législatif d'appuyer la commission de l'urbanisme dans ses réflexions pour les travaux futurs.

Monsieur **Carlos Peña Reyes** demande à qui appartient la décision finale. Il s'agit du peuple. Le nouveau plan d'aménagement local sera valable pour 15 ans. En cas d'évolution ou de demande de particulier, il y aura toujours la possibilité d'effectuer des demandes spécifiques.

Madame **Madeleine Brêchet** à la mauvaise impression que ce travail est fait par des bureaucrates alors que la réalité des villages est tout autre.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** ne saisit pas grand-chose mais fait confiance à la commission de l'urbanisme tout en s'abstenant pour le vote consultatif de ce soir.

Monsieur **Romain Lambert** informe que le processus est en cours par rapport à la votation sur la LAT. Le Canton du Jura a adopté une conception directrice territoriale. Toutes les instances concernées travaillent assidument afin que cela soit prêt pour l'entrée en vigueur en 2019.

Monsieur **Martin Clerc** constate que l'on passe beaucoup de temps à l'élaboration des dossiers sur la Scheulte, le PAL alors que la commune n'a pas d'argent pour poser des candélabres, reboucher les trous. Il faut quelque chose de concret pour les citoyens.

Votation consultatif: Le Conseil général est favorable au scénario B3 avec 13 oui, 0 non et 7 abstentions.

Monsieur **Carlos Peña Reyes** demande « *d'adoucir* » les termes pour une meilleure compréhension lors de la rédaction du message au Peuple.

## 8. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M. Açikalin, Hakki et de sa famille

Entrée en matière: M. Michel Brahier, maire

"Le Service cantonal de la population a procédé dernièrement à l'audition de Monsieur Hakki Açikalin, de son épouse Esra Yildirim Açikalin et du fils de cette dernière Ahmet Sancar Çileli. Ces personnes ont déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal. Comme les résultats de ces examens sont positifs, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: M. Michel Brahier, maire

"Monsieur Hakki Açikalin est né le 22 février 1962 à Istanbul, en Turquie. Il est détenteur d'un diplôme de médecin de philosophie en médecine et travaille à l'Hôpital du Jura comme médecin psychiatre depuis 2011. Son épouse Esra Yildirim Açikalin est née le 10 mai 1976 à Istanbul. Elle est détentrice d'un diplôme suisse d'enseignante de français et travaille chez Caritas, comme traductrice depuis 2012. Le fils de Madame, Ahmet Sancar Çileli est né le 08 mars 2000. Il est étudiant au lycée de Porrentruy.

Toute la famille est titulaire du permis C et habite à Vicques, La Frimesse 9, où ils ont fait construire une maison familiale. Tous les trois jouissent d'une parfaite réputation et considèrent le Jura comme leur univers. Ils sont bien intégrés et sont actifs dans la vie associative.

Le Conseil communal est favorable à cette demande de naturalisation et vous recommande d'accorder le droit de cité communal à cette famille. Selon le tarif des émoluments en vigueur, la somme de CHF 500.- plus les frais administratifs seront perçus pour le traitement du dossier. Je vous remercie de votre attention".

Monsieur le président ouvre une discussion. Personne ne prend la parole.

<u>Votation</u>: Le Conseil général statue favorablement à la naturalisation ordinaire de M. Açikalin Hakki et de sa famille par 16 oui, 0 non et 4 abstentions.

Constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement.

La dernière séance du Conseil général se tiendra le <u>mardi 12 décembre à 19h30, à la Halle de gymnastique de</u> <u>Montsevelier.</u>

Vicques, le 19 septembre 2017

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL** 

Xavier Dobler Sophie Lachat Président Secrétaire